



SALON INTERNATIONAL DES INDUSTRIES CÉRÉALIÈRES

LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE : CAS DES CÉRÉALES

FORMULAIRE D'EXPOSITION



04 & 05 OCTOBRE 2023

Foire Internationale de Casablanca - Maroc

www.grainmillingexpo.ma



Organisateur :

Fédération Nationale
de la Minoterie



FICHE D'INFORMATION EXPOSANT

Raison sociale

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Tél

Fax

E-mail

Site web

Contact

Fonction

Tél direct

GSM

E-mail

Secteur d'Activité

Activité détaillée

Marques représentées

Enseigne sur le stand



BON DE COMMANDE

Frais d'inscription :

1 000,00 dhs

Ils donnent droit à :

- ➔ Une demi-page de présentation dans le catalogue officiel du salon
- ➔ Badge exposant (quota selon la superficie du stand)
- ➔ Macarons parking (quota selon la superficie du stand)
- ➔ Nettoyage quotidien de votre stand

Stand numéro

Stand aménagé (minimum de 9m²)

➔ Superficie m² x 1.800,00DH dhs

Surface nue (minimum de 36 m²)

➔ Superficie m² x 1.600,00DH dhs

Majoration selon le nombre de façades

➔ +10% pour 2 façades dhs

➔ +15% pour 3 façades dhs

➔ +20% pour 4 façades dhs

Total net à payer dhs

Nos Coordonnées bancaires

Nom du compte : FNM
Banque : Crédit Agricole
Adresse Banque : Agence Tour Atlas
N° du compte bancaire : 225 780 03 43044456510107 06
Swift : CNCAMAMR

Date _____
Signature et cachet de la société

Merci de nous faire parvenir une copie de l'ordre de virement de votre banque au :
+212 522 30 65 51 ou par e-mail à : fnm@fnm.org.ma



CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SALON :

MODE D'ENREGISTREMENT :

Les entreprises sont tenues de présenter une demande de réservation dûment remplie et signée. Seules les demandes de participation accompagnées du premier versement obligatoire sont prises en considération.

MODE DE PAIEMENT :

Les exposants peuvent régler leur participation par chèque ou virement bancaire comme suit :

- 50% à la réservation
- 50% trois mois avant l'exposition (soit le 05 Juillet 2023)

RETRAIT OU ANNULLATION :

En cas de désistement ou annulation, ou en cas de non occupation du stand, pour une raison quelconque, l'annulation doit être faite, trois mois avant la date de l'exposition (soit le 05 Juillet 2023) par lettre recommandée; dans ce cas l'organisateur remboursera à l'exposant 75% des sommes versées au titre de la location du stand ; si l'annulation se fait deux mois avant l'exposition, l'exposant ne pourra récupérer que 50% des sommes versées. Passé ces délais, aucun remboursement ne peut être réclamé ; et l'organisateur pourra disposer du stand de l'exposant défaillant, sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité même en cas de relocation du stand à un autre exposant.

ACCES AU SALON :

Le port de badges personnalisés est obligatoire.

L'exposant doit envoyer les informations requises pour la demande des badges, au moins deux mois avant l'exposition (soit le 04 Août 2023)

DATE DE MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS :

- Montage : les stands devront être entièrement finis et les produits exposés mis en place entre le 01 et le 03 Octobre 2023 avant minuit.
- Démontage : le démontage des stands se fera le 06 Octobre 2023 avant minuit.
- Dans l'intérêt de l'exposition, le plan du salon peut subir des modifications en tout moment.

NETTOYAGE, ENTRETIEN ET GARDIENNAGE :

L'organisateur assure l'entretien général des allées du salon. Le gardiennage des locaux est assuré en dehors des horaires d'ouverture.

Durant les heures d'ouverture du salon, il est recommandé aux exposants d'assurer constamment la surveillance de leurs biens exposés et leurs effets personnels.

GESTION DES DECHETS, NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES STANDS :

Aucun débris résultant de la construction d'un stand (emballages vides, chutes de bois, caisses, moquette, pots de peinture, etc...) ne doit être abandonné à l'intérieur des stands ou dans les allées. Exposants et décorateurs ont l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire enlever les déchets. Dans le cas contraire, les emballages seront considérés comme vides. Aucune réclamation ne sera admise pour perte ou vol des matériels, outils ou autres objets qui auraient pu s'y trouver.

COMMUNICATION ET ANIMATION :

Toute animation sonore de nature à gêner les stands voisins est formellement interdite, et l'organisateur se réserve le droit d'expulser tous les contrevenants à cette consigne.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objet de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand, sauf en cas d'une autorisation écrite de l'organisateur.

APPLICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'organisateur se réserve le droit d'apporter de nouvelles dispositions ou de modifier le présent règlement dans l'intérêt de l'exposition. Les exposants en signant leur demande de participation s'engagent à assurer les dispositions du présent règlement et les instructions nouvelles qui pourraient être imposées selon les circonstances par l'organisateur.

Tout manquement au présent règlement exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité quelconque. En cas de litige, seul le tribunal de première instance de Casablanca est compétent.

CONDITIONS TECHNIQUES

PLANS -MAQUETTES :

L'exposant est tenu obligatoirement de présenter les plans ou maquettes de son stand, à la direction qui, à son tour, le présente au service technique de la Foire Internationale de Casablanca, pour approbation et visa, et ce, un mois avant le démarrage des travaux d'aménagement et de décoration (soit avant le 4 septembre 2023)

TRAVAUX :

Il est formellement interdit de procéder à des travaux en maçonnerie ou autres matériaux ou utiliser des moyens pouvant détériorer le sol du grand palais.

STANDS :

Il est souhaitable que les stands soient préfabriqués à l'avance et démontables. La hauteur réglementaire est de 2m70 sur les périmètres du stand. Les angles des stands situés sur les allées principales du salon doivent restés ouverts, sauf accord de l'organisateur.

Aucun élément ne doit être débordé sur les allées que ce soit au sol ou en hauteur. L'installation du stand incombe à l'exposant qui peut le décorer et l'aménager selon son goût à condition de ne pas porter préjudice à l'esthétique générale du salon ainsi qu'aux stands voisins. A ce titre, l'organisateur se réserve la possibilité de refuser les installations qui pourraient nuire à la sécurité ou à l'image générale du salon.

SECURITE - INCENDIE :

Les matériaux utilisés par l'exposant, pour l'aménagement de son stand doivent être conformes aux conditions exigées par les règlements en vigueur.

ELECTRICITE :

Toutes les aires d'exposition ont été dotées d'une boîte de dérivation avec une conduite en tube orange afin de faciliter à l'exposant la connexion de son stand au réseau général.

Chaque stand doit être obligatoirement muni d'un tableau avec un disjoncteur différentiel.

Toutes les installations électriques feront l'objet de vérification par les techniciens de la foire Internationale de Casablanca. En cas de non-conformité de l'installation, l'exposant ne pourra en aucun cas être connecté au réseau, voltage : 220 volts triphasés.

ARRIVEE D'EAU ET VIDANGE :

Pour l'installation et la connexion au réseau d'eau et vidange, l'exposant devra en faire la demande un mois avant l'ouverture de l'exposition. L'exposant ne pourra en bénéficier qu'après acquittement total des frais d'installation.

CONDITIONS D'INSTALLATION :

L'exposant doit au préalable s'acquitter de tous les frais inhérents à sa participation à l'exposition. Afin de pouvoir procéder à tous travaux d'agencement et de décoration du stand, l'exposant doit obligatoirement présenter à la Direction Technique de la foire Internationale de Casablanca, le bulletin d'installation délivré par l'organisateur.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation, dont je possède un exemplaire, et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Fait à le

**Lu et approuvé
Cachet et Signature**